

Rénovation énergétique du CFP de CENON

ETAT
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Secrétariat Général

ARCHITECTE - MAITRE D'OEUVRE

Atelier CMJN
François Lepeytre Architecte

DCE

Charte de chantier à faibles nuisances

Indice	Date	Modifications
	30/04/2026	DCE Charte de chantier à faibles nuisances



Sommaire

01.2	DESCRIPTION	- 3 -
01.2.1	Préambule.....	- 3 -
01.2.2	Contexte de l'opération	- 3 -
01.2.2.1	Objectifs environnementaux de l'opération	- 3 -
01.2.2.2	Contexte réglementaire	- 3 -
01.2.2.3	Documents de référence	- 3 -
01.2.3	PARTICULARITES DU SITE	- 4 -
01.2.3.1	Accès et trafic	- 4 -
01.2.3.2	Voisinage et desserte	- 4 -
01.2.4	Management environnemental du chantier.....	- 4 -
01.2.4.1	Coordination de chantier	- 4 -
01.2.4.2	Préparation du chantier	- 5 -
01.2.4.3	Formation du personnel de chantier.....	- 6 -
01.2.4.4	Information des utilisateurs	- 6 -
01.2.4.5	Suivi environnemental.....	- 6 -
01.2.4.6	Base vie.....	- 6 -
01.2.4.7	Bilan de chantier.....	- 7 -
01.2.5	Gestion des déchets de chantier	- 7 -
01.2.5.1	Prescriptions générales	- 7 -
01.2.5.2	Identification/quantification des déchets	- 8 -
01.2.5.3	Réduction des déchets à la source	- 8 -
01.2.5.4	Valorisation et traçabilité	- 9 -
01.2.5.5	Collecte, tri et regroupement des déchets de chantier	- 9 -
01.2.6	Limitation des nuisances et pollutions de chantier	- 10 -
01.2.6.1	Nuisances acoustiques	- 10 -
01.2.6.2	Nuisances dues au trafic.....	- 11 -
01.2.6.3	Pollution des sols et des eaux	- 11 -
01.2.6.4	Pollution de l'air	- 12 -
01.2.6.5	Protection de la végétation	- 12 -
01.2.6.6	Produits dangereux	- 12 -
01.2.7	Limitation des consommations de ressources	- 12 -
01.2.8	Pénalités	- 12 -
01.2.9	Engagement des entreprises	- 12 -
01.2.10	Rappel des exigences de la charte	- 12 -



01.2 DESCRIPTION

01.2.1 Préambule

Ce document a pour objet de fixer les règles de conduite environnementale du chantier dans le respect du personnel des entreprises intervenantes, des riverains et de la population en général.

Jointe au dossier de consultation des entreprises, elle fait partie intégrante des pièces contractuelles. Une fois les marchés attribués, cette charte doit être signée par l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.

La charte s'articule avec le PGC de l'opération et les dispositions organisationnelles et techniques précisées sont à entériner avec l'entreprise sélectionnée en phase de préparation du chantier

01.2.2 Contexte de l'opération

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.

La conduite de chantier de manière exemplaire, et notamment la prise en compte des nuisances et du traitement des déchets, s'inscrit dans les objectifs de cette démarche.

Elle s'ajoute aux autres exigences exprimées en matière de fonctionnalité, d'exploitation et de maintenance, d'aménagement intérieur et de respect de l'enveloppe financière et des délais.

A noter que le chantier est à réaliser en site occupé.

01.2.2.1 Objectifs environnementaux de l'opération

Une attention particulière sera accordée :

- à la limitation des nuisances pour l'utilisateur des lieux en site occupé ;
- à la prévention des pollutions ;
- à l'optimisation de la gestion des déchets de chantier.

01.2.2.2 Contexte réglementaire

Les entreprises s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets, la réduction des nuisances sonores et la circulation des véhicules.

01.2.2.3 Documents de référence

Plan Général de Coordination de l'opération ;

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (Région Nouvelle-Aquitaine - 2019)
<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/gestion-des-dechets-et-economie-circulaire/reduire-et-gerer-les-dechets/un-plan-regional-pour-la-gestion-des-dechets>

Mieux gérer les déchets de chantier du Bâtiment (FFB - 2021)
https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/res/dechets_chantier/PDF/FFB_Guide_Dechets-chantier-web-pages.pdf

Recommandation T2-2000 aux maîtres d'ouvrage relative à la gestion des déchets de



chantiers du bâtiment

https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/res/dechets_chantier/PDF/RecoT2-2000.pdf

Dépôts sauvages et aménagements illégaux de déchets du BTP (Ministère de l'environnement - 2016)

https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/res/dechets_chantier/PDF/dgpr-depots-sauvages-btp.pdf

Points de collecte des déchets de chantier :

<https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>

Qualité environnementale des bâtiments – Ademe (2002) ;

Guide des déchets de chantier du bâtiment – Ademe (1998).

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, CERAG, Dossier N124-22 – V2 du 24/04/2024

01.2.3 PARTICULARITES DU SITE

La configuration actuelle du site et son aménagement font apparaître plusieurs points sensibles à prendre en considération dans l'implantation et l'organisation du chantier.

01.2.3.1 Accès et trafic

Les dispositions organisationnelles relatives aux accès au chantier et à la circulation sur le site sont précisées dans le PGC de l'opération.

Il sera nécessaire de baliser correctement l'accès du chantier afin de ne pas gêner le passage des utilisateurs et des riverains.

01.2.3.2 Voisinage et desserte

Le projet est situé dans un environnement urbain dense.

La continuité des activités de l'établissement ne doit pas être affectée par les travaux.

Cela engendre de nombreuses contraintes au niveau des nuisances (poussières, bruit, accessibilité, etc) mais aussi de la sécurité.

Les entreprises devront proposer des mesures spécifiques pour sensibiliser leur personnel et limiter les nuisances envers les utilisateurs.

Les dispositions organisationnelles relatives aux accès au chantier et à la circulation sur le site sont précisées dans le PGC de l'opération.

Il est formellement interdit aux entreprises, de stocker du matériel, des déchets sur les voiries et trottoirs. Des pénalités journalières sont prévues en cas de manquement.

01.2.4 Management environnemental du chantier

L'information et la sensibilisation du personnel des entreprises intervenantes sont, avec la gestion différenciée des déchets, la réduction des pollutions et des nuisances de chantier, et la limitation des consommations des ressources un enjeu essentiel du chantier.

01.2.4.1 Coordination de chantier

Responsable environnement – Niveau entreprise

Un **responsable environnement** est désigné au sein de chaque entreprise.

Il se chargera notamment de :



- veiller au respect de la présente charte ;
- compiler et archiver les informations relatives à la gestion des déchets issus des travaux pour transmission au maître d'ouvrage ;
- rédiger les fiches d'incident le cas échéant ;
- recueillir d'éventuelles réclamations des utilisateurs et les traiter ;
- rendre compte de tout événement relatif à la gestion environnementale du chantier.

Formé au traitement des nuisances, il aide son équipe à corriger les atteintes à l'environnement.

Chaque entreprise informe et sensibilise son équipe et ses sous-traitants afin de les responsabiliser.

Responsable environnement – Niveau maîtrise d'œuvre

Des visites de chantiers périodiques seront réalisées par la maîtrise d'œuvre avec objectif de :

- sensibiliser les entreprises aux enjeux environnementales du chantier ;
- vérifier la propreté du chantier ;
- s'assurer de l'absence de pollution avérée ;
- s'assurer du tri approprié des déchets issus des travaux.

Chaque visite donnera lieu à un compte-rendu proposant le cas échéant des mesures correctives.

Ce bilan sera transmis au maître d'ouvrage, au coordonnateur OPC et aux entreprises.

01.2.4.2 Préparation du chantier

Management du chantier

Lors de la préparation du chantier, le maître d'œuvre réunit les contractants, leur expose les objectifs environnementaux de l'opération.

Les entreprises transmettent au maître d'œuvre le Plan assurance et environnement, contenant :

- L'engagement de l'entreprise ;
- Les rôles et responsabilités ;
- Le SOGED (Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets) ;
- L'analyse des risques environnementaux.
- Plan d'installation de chantier

L'entreprise titulaire du lot 01 VRD - Gros œuvre est chargée de la réalisation du plan d'installation de chantier.

Elle fournit dans ce document :

- La limite de chantier (matérialisée par une palissade) ;
- Le cantonnement (positionnement, vestiaires, WC hommes / femmes, réfectoire) ;
- L'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur eau et élec) ;
- Les entrées et sorties des engins et camions (livraison et enlèvement) ;
- Les zones de stockage des matériaux et produits, des déchets triés ;
- La zone de traitement des polluants possibles ;
- La zone de manœuvre des engins de levage ;



01.2.4.3 Formation du personnel de chantier

Les entreprises organiseront des séances d'information et de formation de leur personnel et de leurs sous-traitants, au démarrage et tout au long du chantier, sur la gestion environnementale du chantier (gestion des déchets, réduction des pollutions et des nuisances) et sur les modes opératoires en découlant (tri, stockage, évacuation et élimination des déchets, propreté du site...) afin de les sensibiliser, de les responsabiliser et si besoin de modifier leurs habitudes.

01.2.4.4 Information des utilisateurs

Les amenées des installations et leurs replis, les livraisons de matériaux, et les travaux pouvant générer une nuisance importante seront à programmer en dehors des heures d'ouvertures du public, et les utilisateurs du site devront être informés au préalable.

01.2.4.5 Suivi environnemental

Prescriptions générales

Chaque réunion de chantier comporte un point sur la gestion environnementale du chantier.

Les manquements graves au respect de la présente charte exposeront les contrevenants à des pénalités (voir règlement du CCAP).

Le responsable environnement de chaque entreprise devra avertir (trace écrite par courriel par exemple) le maître d'ouvrage, le coordonnateur OPC et le maître d'œuvre de toute décision engageant à la gestion environnementale du chantier.

La compilation de ces décisions doit permettre d'établir un bilan environnemental à la clôture du chantier.

Gestion des incidents

Tout incident environnemental (pollution accidentelle, erreur de tri des déchets, réclamations des utilisateurs du site, etc.) fera l'objet d'une fiche d'incident rédigée par le responsable environnement de l'entreprise concernée.

La fiche et les solutions appliquées seront présentées lors de la réunion de chantier suivante.

01.2.4.6 Base vie

La gestion du cantonnement se fait dans des conditions préservant l'environnement. Des dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel sont prises leur assurant également un niveau de confort suffisant.

Les bungalows des cabinets d'aisance et des douches seront installés en rez-de-chaussée.

Les planchers des locaux précités seront étanches afin d'éviter des écoulements intempestifs au sol.

Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes seront raccordées au système d'assainissement et doivent respecter la réglementation sanitaire départementale en la matière.

Un sanitaire pour femmes devra être installé, celui-ci est séparé des sanitaires prévus pour les hommes.



01.2.4.7 Bilan de chantier

Le bilan permet d'évaluer les réelles réductions des nuisances environnementales. Cette action permet de capitaliser, chantier après chantier, l'expérience professionnelle acquise en la matière et, ainsi, de pouvoir la reproduire et l'améliorer ultérieurement.

En fin d'opération, chaque entreprise devra fournir tout élément à la maîtrise d'ouvrage permettant d'établir le bilan de chantier :

- Les réclamations éventuelles et le traitement de ces dernières ;
- Les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier ;
- Les incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier, ainsi que le traitement des non-conformités ;
- Les résultats détaillés sur les différentes quantités et qualités de déchets avec copie des bons de transport et de livraison ;
- Les dépenses de nettoyage ;
- La mise à jour des plans du chantier (cantonnement, zone de stockage, etc.) en fonction des phases du chantier ;
- L'analyse et les propositions sur les remarques des organismes de contrôle en matière environnementale (bureaux de contrôle, étude de sol, pollution, etc.).

01.2.5 Gestion des déchets de chantier

La gestion des déchets a pour objectifs essentiels :

- La prévention et la réduction de la production de déchets et de leur nocivité ;
- La valorisation des déchets après un tri approprié ;
- L'organisation du transport des déchets en limitant la distance et le volume.

Pour rappel, la valorisation de la masse totale des déchets de chantier est un objectif programmatique fixé à hauteur de 70% minimum.

01.2.5.1 Prescriptions générales

Il est interdit de :

- Brûler des déchets sur le chantier ;
- Abandonner, enfouir ou répandre des déchets liquides ou solides ;
- Rejeter des effluents liquides non traités dans les réseaux de ville ;
- Abandonner ou enfermer des déchets (même inertes) dans des zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages, chantiers, etc..) ;
- Eliminer en décharge de classe III les déchets non inertes ;
- Eliminer en décharge de classe II les déchets dangereux ;
- Entreposer les déchets industriels spéciaux hors des conteneurs prévus.

Les entreprises doivent valoriser ou faire valoriser leurs déchets d'emballages industriels et commerciaux (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994), et doivent donc les stocker dans les conditions permettant leur valorisation.

Les déchets dangereux doivent impérativement rejoindre une filière agréée (et ne pas subir de mélange).

Ils sont stockés sur rétention et à l'abri des intempéries.

Les déchets susceptibles d'absorber de l'eau (papier/carton, panneaux de plâtre, laines minérales, isolants végétaux...) sont entreposés à l'abri de la pluie, pour éviter une surcharge pondérale et une désagrégation empêchant leur recyclage.

L'entretien des véhicules et engins (huile, pneumatiques, batteries, bidons et cartouches, filtres, liquides divers) est effectué hors du chantier.



01.2.5.2 Identification/quantification des déchets

On distingue habituellement trois catégories de déchets du bâtiment :

- Matériaux ou Déchets Inertes (DI) : tuiles et briques, pierre, béton, parpaings de béton, enduits, carrelages, céramiques de sanitaires, vitrage ordinaire, gravats de terrassement (terre et cailloux) dont le potentiel polluant est insignifiant.
- Matériaux ou Déchets Non Dangereux (DND) : plâtre, métaux, plastiques, revêtements de sols, menuiseries bois + verre, équipement intérieur, fils électriques, etc.
- Matériaux ou Déchets Dangereux (DD) : bois traités, peintures, solvants, colles, cartouches, récipients souillés, emballages non vides ou non rincés, huiles, goudron, amiante, etc. qui nécessitent des traitements spécifiques.

La phase de préparation du chantier permet de définir le nombre et les types de catégories de tri de déchets devant être envisagées sur le chantier, l'objectif étant d'éliminer les déchets dans le respect de la réglementation, avec notamment le respect du tri 7 flux, et une valorisation de la masse totale des déchets de chantier à hauteur de 70% pour un coût minimum.

La mise en place de 5 sacs big bag est souhaitée : bois, ferrailles, inertes, DIB et DIS.

Une collecte spécifique des emballages non souillés est également exigée, conformément à la réglementation en vigueur.

Avant de commencer leur intervention, les entreprises estimeront la quantité totale de déchets générés par typologie et pour chacun d'eux, en prenant en compte la réglementation en vigueur.

Elles renseigneront ces informations dans le Plan d'Assurance Environnement.

Le titulaire du compte prorata aura à sa charge la gestion et la rotation des sacs big bag mis à disposition sur le chantier, sur la base d'une gestion via compte prorata.

01.2.5.3 Réduction des déchets à la source

Afin de minimiser la quantité de déchets générés sur le chantier, il est demandé aux différents intervenants de réduire leurs déchets à la source, par la mise en place des dispositions organisationnelles et techniques suivantes :

Il sera recouru à la préfabrication chaque fois que possible pour minimiser les transports de marchandises et les opérations générant des nuisances sur chantier (bruit, poussière...) ;

Lors du chantier, on veillera à limiter les chutes de découpe grâce à un calepinage soigné préalable à la mise en œuvre.

Les emballages représentent une partie importante des déchets.

Une logistique appropriée sur le chantier permettra de réduire leur quantité.

Ainsi, l'entreprise prendra contact au cours du chantier avec les fabricants ayant une politique de réduction des emballages, de reprise des emballages ou d'emballages facilement valorisables ;

La gestion des contraintes et de la manutention du chantier devra permettre de diminuer les casses et les dégradations, sources d'une quantité non négligeable de déchets ;

Les déchets présentant un foisonnement important (cartons, films plastiques) sont comprimés et liés afin d'en réduire le volume et d'éviter les envois.



01.2.5.4 Valorisation et traçabilité

Parmi les différentes filières, on préférera en général la valorisation matière (recyclage, réemploi ou réutilisation) ou énergétique (incinération avec récupération d'énergie), à des solutions de type stockage ou incinération sans récupération d'énergie.

Les entreprises dirigeront les déchets vers les voies d'élimination les plus adaptées à leur catégorie.

Elles veilleront à optimiser la gestion des flux de transport des déchets par la limitation :

- du nombre de camions en fonction du volume des contenants de déchets ;
- du nombre de rotation des camions par l'organisation du planning d'évacuation des déchets ;
- des distances en fonction de la nature des déchets ;
- des circulations aux abords du chantier grâce à la mise en place d'un plan de circulation pour faciliter l'accès à l'aire de stockage et le retournement des camions.

Dans un but de traçabilité des déchets de tous types, les entreprises produiront les bordereaux de suivi des déchets précisant à minima les quantités de déchets évacués par type, leur destination et le mode de valorisation prévu.

Les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) seront collectés par l'entreprise en charge des installations communes de chantier, et seront transmis mensuellement à l'équipe de Maîtrise d'œuvre et de Maîtrise d'Ouvrage.

Pour rappel, le bordereau de suivi des déchets est un document essentiel pour la traçabilité des déchets dangereux et doit être rempli par chaque intervenant dans la chaîne de traitement.

Ce document garantit une gestion des déchets responsable et conforme aux réglementations en vigueur.

Il est exigé que 100% des bordereaux de suivi des déchets soit collectés.

La traçabilité des déchets, autres que les déchets dangereux, pourra être assurée soit à l'aide de bordereaux de suivi de déchets fournis en fin de document soit à l'aide de bons de pesée ou bons d'enlèvement.

L'objectif pour l'ensemble de l'opération de rénovation est de valoriser plus de 70 % (par rapport à la masse totale de déchets générés) des déchets générés par le chantier (hors terrassement).

01.2.5.5 Collecte, tri et regroupement des déchets de chantier

Chaque entreprise intervenante est tenue pendant toute la durée de son intervention de pratiquer le tri dans les sacs big bag mis à disposition sur le site en distinguant au minimum les catégories de déchets conventionnelles :

- Déchets dangereux (DD),
- Déchets non dangereux autres que les emballages (DND),
- Déchets inertes (DI),
- Déchets d'emballages recyclables.

Le tri devra permettre la séparation des autres déchets recyclables (bois, métaux, PVC,



verre, brique, plâtre, etc.

Les éventuelles terres polluées feront l'objet d'un traitement spécifique.

Aire de regroupement des déchets

Afin de faciliter la valorisation, le stockage des différents déchets est organisé sur une aire unique de regroupement où les déchets seront entreposés dans différents contenants en fonction de leur catégorie.

Le positionnement et le dimensionnement de la zone de stockage des déchets sur le chantier seront définis en phase de préparation du chantier en fonction du niveau de tri envisagé, des quantités estimées pour chaque type de déchets et de l'accessibilité aux différentes zones du chantier.

Cette zone sera clôturée et son accès contrôlé.

Elle sera aménagée de manière à rendre compréhensible et aisé le tri.

Les contenants seront définis en genre et volume selon la quantité par type de déchets.

Le repérage est fait à l'aide de pictogrammes avec une signalétique simple (codes de couleur et représentation simplifiée par type de déchet) et repositionnable lors des changements des sacs big bag.

Des sacs big bag à déchets en nombre et en volume suffisants seront mises en œuvre par le titulaire du lot 01 VRD – Gros œuvre qui veillera à une rotation satisfaisante.

Les sacs big bag seront protégés contre les dépôts volontaires ou involontaires de déchets d'autres catégories, banals (bois, plastiques, métaux...) ou spéciaux.

01.2.6 Limitation des nuisances et pollutions de chantier

Un chantier peut être la cause de diverses nuisances que la démarche environnementale se propose de minimiser :

- déchets épars sur le chantier et aux abords ;
- bruits et vibrations ;
- pollutions de l'air (poussières, odeurs, envols...) ;
- pollution du sol et des eaux (déversements accidentels, effluents liquides...) ;
- souillure des chaussées ;
- encombrement des abords (circulation, stationnement, manœuvres) ;
- dégradations diverses à la végétation, au mobilier urbain, salissures...

01.2.6.1 Nuisances acoustiques

Les engins et le matériel seront insonorisés.

Les techniques constructives limitant les nuisances sonores seront privilégiées.

Lors de l'exécution des travaux, les nuisances sonores générées par le chantier seront réduites par :

- la conformité aux réglementations acoustiques en vigueur des différents matériels et engins, en particulier la conformité à l'arrêté du 18 mars 2002 (marquage CE et indication du niveau de puissance acoustique garanti, selon le modèle ci-contre) ;

Le respect des horaires de chantier et le respect des horaires d'ouverture du site recevant du public.



Pour rappel,

Les amenées des installations et leurs replis, les livraisons de matériaux, et les travaux pouvant générer une nuisance importante seront à programmer en dehors des heures d'ouvertures du public, et les utilisateurs du site devront être en informés au préalable.

La réduction des nuisances sonores générées sur un chantier par la diminution des émissions à la source (utilisation de préférence de matériels électriques, ne pas utiliser de groupes autonomes ou électrogènes) ;

- une bonne préparation permettant d'éviter les reprises (marteau-piqueur...) ;
- une réflexion sur l'organisation de chantier de façon à éviter les pics sonores.

La sensibilisation du personnel de chantier doit porter à la fois sur les nuisances sonores vis-à-vis d'autrui comme par rapport aux risques encourus pour leur propre confort et santé.

Lors de la phase de préparation du chantier, les entreprises :

- évaluent le niveau sonore des engins et positionnent ensuite le matériel en fonction des points sensibles et du phasage des travaux ;
- proposent lors des réunions de préparation de chantier les adaptations du planning permettant de réduire les nuisances sonores du chantier.

Une visite régulière des abords du chantier permet de repérer les dégâts au mobilier urbain, aux chaussées, à la signalisation, les déchets du chantier non collectés, etc.

Il y est remédié immédiatement.

Les dégradations générées par les entreprises intervenantes seront réparées sous huitaine.

Au-delà, une entreprise sera désignée et interviendra au frais de l'entreprise responsable.

A défaut de connaître l'entreprise responsable des dégradations, le compte-prorata devra prendre en compte les frais inhérents aux réparations à réaliser.

01.2.6.2 Nuisances dues au trafic

Elle accroît la gêne des utilisateurs du site, des riverains et des usagers de la voie publique.

Il convient de respecter les réglementations locales pour la circulation des véhicules, d'organiser le stationnement des véhicules du personnel, de gérer les enlèvements de déchets, les approvisionnements et le déplacement des engins, d'organiser les sorties et la circulation sur la voie publique pour limiter les risques d'accidents.

Nota : les entreprises ne seront autorisées à pénétrer sur le chantier qu'avec un seul véhicule.

01.2.6.3 Pollution des sols et des eaux

Les entreprises mettront à disposition pendant toute la durée du chantier un kit d'intervention d'urgence permettant d'absorber ou de neutraliser tout déversement accidentel (carburant, huile, graisse, solvant, acide, peinture, vernis...).



01.2.6.4 Pollution de l'air

La pollution de l'air regroupe :

- les émissions de poussières provenant du trafic des engins par temps sec, du percement et de la découpe des matériaux et des chantiers non nettoyés ;
- les mauvaises odeurs dues aux vapeurs de carburants, aux matériaux et produits utilisés, aux sanitaires mal entretenus, etc. ;
- les engins qui ne respectent pas la réglementation ;
- le brûlage des déchets.

Elle sera limitée grâce à différentes mesures : arrosage régulier des sols et des zones de travaux génératrices de poussières, nettoyage journalier des voiries et du chantier, aspiration des poussières, outillage muni de filtre à poussière, interdiction stricte du brûlage, etc.

Les entreprises doivent correctement entretenir et réviser les engins de chantier.

01.2.6.5 Protection de la végétation

D'une manière générale, les arbres, plantes, parterres de fleurs, haies et gazons présents aux abords des zones du chantier doivent être protégés des agressions mécaniques et de la poussière.

01.2.6.6 Produits dangereux

Les entreprises doivent avoir à leur disposition sur le chantier les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux relatifs à leur lot, dans le respect des réglementations en vigueur (REACH, etc.).

Tous les produits contenant des COV (Composés Organiques Volatils) sont stockés dans un local protégé de type container, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés).

L'accès du local est restreint aux seules personnes concernées.

Un ensemble de bacs de rétention (récipients adaptés...) est tenu à disposition pour recueillir les produits conservés, qui seront traités ensuite comme déchets dangereux.

01.2.7 Limitation des consommations de ressources

Les entreprises limiteront l'utilisation de la ressource au strict nécessaire sur les coffrets de chantier et points d'eau.

01.2.8 Pénalités

Conférer CCAP.

01.2.9 Engagement des entreprises

Les entreprises et leurs sous-traitants s'engageront à respecter la présente charte.

Elles signeront un engagement à contribuer à la conduite d'un chantier à faibles nuisances.

01.2.10 Rappel des exigences de la charte

Les éléments suivants seront fournis par chaque contractant aux différentes étapes de l'opération :

Réponse à l'appel d'offre

- Fournir un Plan assurance environnement précisant les mesures d'application de la présente charte : prévention et gestion des déchets, limitations des pollutions et



nuisances et limitation des consommations de ressources.

- Fournir un SOGED précisant pour chaque déchet les filières de traitement envisagées et un estimatif du coût de prise en charge de ces déchets.

Préparation de chantier

- Désigner le responsable environnement de l'entreprise et le présenter lors de la première réunion de préparation du chantier.
- Actualiser le Plan assurance environnement
- Fournir le Plan d'installation de chantier.
- Proposer un planning intégrant les périodes de nuisance acoustique.
- Élaborer et signer les contrats de prestation déchets (détail financier et organisationnel).
- Sensibiliser les ouvriers et les sous-traitants.
- Préparer les bordereaux de suivi de déchets

Durant le chantier

- Assurer la logistique des déchets.
- Fournir à l'équipe de maître d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre les bordereaux de suivi de déchets en relation avec le prestataire des déchets
- Tout élément permettant d'établir le bilan de chantier et le rapport d'activité
- Formation/sensibilisation permanente du personnel.

L'entreprise transmettra les DOE au maître d'ouvrage en phase de réception du chantier.